

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1861.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE BOE.

MESSIEURS,

En présentant, vers la fin de l'année dernière, le Budget des Voies et Moyens de l'exercice courant, le Gouvernement avait pu tenir compte de l'influence que devait exercer sur certaines sources du revenu public la loi du 18 juillet 1860, qui abolit les octrois et créa le fonds communal.

Se conformant, cette année, à l'article 1^{er} de la loi 15 mai 1846 sur la comptabilité, qui veut que les lois annuelles de finances formant le Budget général de l'État soient présentées dix mois au moins avant l'ouverture de l'exercice, M. le Ministre des Finances a déposé le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice de 1862, dans la séance du 5 mars de cette année, à une époque où le traité de commerce conclu le 27 février 1854 avec la France, était encore en vigueur. Les prévisions du revenu des Voies et Moyens furent donc basées sur des droits de douanes et d'accises que le traité conclu le 1^{er} mai dernier a modifiés d'une manière sensible. Les recettes devaient en être affectées, et, dans l'Exposé des Motifs approuvant cet acte international, on crut devoir faire remarquer que la diminution des taxes sur les produits compris dans le traité ferait fléchir, dans une certaine mesure, le revenu de nos douanes pour 1861.

Les recettes des douanes et des accises ont en effet subi l'influence tant de la mise en vigueur des dispositions nouvelles que du ralentissement que l'annonce de toute réduction de tarif imprime momentanément aux relations commerciales. Des

⁽¹⁾ Budget, n° 86 (session de 1860-1861).

Modifications du Gouvernement, n° 7 (session de 1861-1862).

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. KERVYN DE LETTENHOVE, LOOS, SAVART, DE FLORISONE, DE RENESSE et DE BOE.

traités analogues seront probablement conclus dans le courant de 1862. Les causes qui ont affecté les Voies et Moyens de l'exercice de 1861 subsisteront, selon toute apparence, pendant l'exercice 1862.

Le Gouvernement a cru devoir en tenir compte dans les prévisions du Budget, et divers autres changements ayant été reconnus nécessaires au projet primitif, il a déposé, dans la séance du 20 novembre 1861, un projet de loi modifiant certains articles du Budget présenté le 5 mars dernier.

L'influence que le traité de commerce nouveau semble devoir exercer sur certaines recettes est indiquée dans le tableau suivant :

Le revenu des droits d'entrée des douanes subirait une réduction de fr.	500,000	»	»
De 14,000,000 de francs, évaluation du Budget présenté le 5 mai et du Budget de 1861; il se trouverait ramené à 13,500,000 francs.			
Dans la nouvelle évaluation se trouve comprise une somme de 70,000 francs, provenant de la conversion en droit de douane du droit d'accise sur les eaux-de-vie étrangères.			
Le droit d'accise sur les vins serait diminué de 480,000 francs sur les évaluations primitives, et de	180,000	»	»
sur celles du Budget de 1861.			
Le droit d'accise sur les eaux-de-vie étrangères se trouverait réduit de 100,000 francs sur les évaluations primitives, et de	90,000	»	»
sur le Budget de 1861.			
Le droit d'accise sur les sucres donnerait . . . d'augmentation.	»	510,000	»
La somme à payer en sus de la valeur déclarée, en cas de préemption par la douane de marchandises tarifées à la valeur, se trouve réduite à 5 p. % par le traité. Le Gouvernement estime que les recettes éventuelles à réaliser de ce chef s'élèveront de 15,000 à 25,000 francs, soit une augmentation de fr.	»	10,000	»
	Fr. 770,000	»	520,000
	520,000	»	
DIFFÉRENCE EN MOINS. . . . fr.	250,000	»	

Les notes explicatives du Gouvernement justifient les autres modifications qu'a subies le Budget déposé dans la séance du 20 novembre, sur le projet présenté le 5 mai et sur le Budget de 1861.

Le projet de loi présenté le 5 mai évaluait le montant des recettes, y compris le produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 3 février 1843, à fr. 152,007,990 »

Le Budget, tel qu'il se trouve modifié par le projet de loi présenté le 20 novembre, porte l'ensemble à 153,614,490 »

C'est une différence en plus sur les évaluations primitives de fr. 1,606,500 »

Le Budget des Voies et Moyens de 1861 s'élevait à . . . fr. 149,029,190 »

Celui de 1860, à 148,788,790 »

L'exercice de 1862 présenterait donc un excédant de res-
source de 4,585,300 »

sur le Budget de 1861, et de 4,425,700 »
sur le Budget de 1860.

Cette augmentation de recettes, résultant du développement régulier des branches du revenu public, obtenue malgré les sacrifices faits par l'État pour arriver à l'abolition des octrois, et malgré la dépression momentanément subie sur les revenus publics, par la conclusion de traités de commerce plus libéraux, peut être considérée comme l'indice d'une situation économique prospère.

La situation du Trésor public n'est pas moins favorable.

Il résulte du compte rendu le 1^{er} septembre 1861 que l'exer-
cice 1860 laisse un excédant de fr. 7,395,357 11 $\frac{1}{2}$

L'exercice 1861 se solderait par un déficit de 1,784,828 80

Les exercices de 1850 à 1857 laissaient un déficit de 7,412,621 63

Les quatre exercices de 1858 à 1861, déduction faite du
déficit probable de l'exercice 1861, laissent un boni de 22,206,228 56
que les reports de crédits et les économies à réaliser sur les
allocations du Budget, augmenteront encore.

Le boni excède déjà de plus de 7,500,000 francs la somme destinée aux travaux extraordinaires autorisés par la loi du 8 septembre 1859, pendant les exercices 1859, 1860 et 1861.

Le projet de loi a été adopté par toutes les sections à l'unanimité.

La section centrale, après avoir examiné les dernières observations présentées, tant dans les sections que par ses propres membres, a adressé à M. le Ministre des Finances les questions suivantes :

1^o La section centrale insiste vivement sur la nécessité d'augmenter le matériel roulant de notre chemin de fer; les intérêts du trésor, du commerce et de l'industrie rendent cette augmentation urgente.

Le rapporteur est chargé d'appuyer fortement sur ce point.

RÉPONSE. — « La question de l'extension du matériel roulant du chemin de fer de l'État n'a cessé d'être l'objet des préoccupations de mon Département, et, en ce moment, il s'élabore un projet de loi de crédit destiné à donner à la section centrale, chargée de l'examen du Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1862, la satisfaction qu'elle réclame, »

2° La section centrale, tout en faisant des vœux pour la prompte solution de la question du péage de l'Escaut et de celle des droits de tonnage, estime que le Gouvernement ferait bien d'opérer la réduction immédiate des droits de pilotage.

RÉPONSE. — « Le Gouvernement n'a pas perdu de vue la réduction des droits de pilotage; il compte être en mesure de réaliser cette réforme dans un délai rapproché. »

3° La section centrale, se rangeant à l'avis de la 5^{me} section, demande que le Gouvernement donne chaque année, dans les annexes, le droit de patente payé par les sociétés anonymes. (Loi du 22 janvier 1849.)

RÉPONSE. — « Il sera satisfait à cette demande. »

4° Elle demande aussi s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter le droit sur le tabac, sur le débit des boissons, etc., pour diminuer l'impôt sur le sel.

RÉPONSE. — « Quand la situation financière le permettra, le Gouvernement avisera au moyen de modifier profondément ou tout au moins de diminuer l'impôt sur le sel; mais il doute que l'on puisse arriver à des résultats satisfaisants par des augmentations de l'impôt sur le débit du tabac et de celui sur les boissons distillées; le système qui régit ces contributions directes mettant obstacle à une augmentation notable des produits, et tout changement à ce système présentant des inconvénients et soulevant des difficultés sérieuses. (Voir les exposés des motifs de ces deux lois.) »

5° La section centrale demande comment il se fait que l'extraction des mines augmentant, le produit diminue?

RÉPONSE. — « Cette question a été posée dans des termes identiques par la section centrale qui a examiné le Budget des Voies et Moyens pour l'année 1861. La réponse qui a été faite se trouve à la page 7 du rapport présenté le 5 décembre 1860 (n° 28 des *Documents de la Chambre*, session 1860-1861). Cette réponse, et les considérations exposées à la page 14 de ce même rapport, me dispensent de fournir sur ce point de nouvelles explications.

» La section centrale y rappelle que la Chambre, à la fin de la session 1859-1860, a résolu négativement, à une grande majorité, la question de savoir s'il y avait lieu d'augmenter le taux de la redevance, et elle fait remarquer que le moment ne lui semblait point favorable pour frapper d'un droit nouveau la matière première la plus nécessaire à l'industrie.

» On croit donc pouvoir se borner sur ce point à rappeler l'examen auquel il a donné lieu récemment. »

La section centrale n'a pas eu en vue une augmentation de l'impôt, mais elle renouvelle l'expression de son étonnement de voir l'extraction des mines augmenter et le produit de la redevance diminuer.

6° La section centrale appuie les demandes faites par les sections pour l'emploi d'un meilleur papier pour le timbre.

RÉPONSE. — « La demande ci-dessus a été également posée par la section centrale » chargée de l'examen du Budget des Finances, pour l'exercice 1862. On donne » ci-après la réponse qu'on y a faite :

« A l'occasion du Budget pour l'exercice 1860, des observations s'étaient déjà » produites au sujet de la qualité des papiers sortant de l'atelier général du timbre. » Le rapport présenté par la section centrale, dans la séance du 4 mai 1859 » (*Documents parlementaires*, n° 171), contient la réponse du Gouvernement.

» Une surveillance sévère a continué d'être exercée. Si, à défaut de réclamations » présentées aux agents de l'administration, des papiers timbrés de mauvaise qua- » lité ont pu être acceptés par des contribuables, on est porté à supposer que ces » papiers provenaient d'anciens approvisionnements, dont la partie non épuisée au » moment de la réception de nouveaux papiers n'aurait pas été écoulée avant le » débit des dernières fournitures. »

La section centrale adopte le projet de loi à l'unanimité.

Le Rapporteur,

H. DE BOE.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

